



CONVENTION

AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE RESEAUX PUBLICS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221109-2022CON792-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

CONV - 68

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX PUBLICS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Entre les soussignés : HOCINOU Mahël / Brodmann Ludivine

Loire Forez agglomération

dont le siège se situe 17 boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison,
SIREN 200 065 886,

représentée par Monsieur Patrice COUCHAUD, Vice-président en charge de l'eau, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR0436 en date du 20/07/2020, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 12 juillet 2022,

et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,
d'une part,

Et

Les Pétitionnaires d'une demande d'autorisation d'urbanisme, propriétaires ou futurs propriétaires

NOM Prénom	Domicile
M. HOCINOIJ Mahël	73 rue Mirabeau 42350 LA TALAUDIERE
Mme BRODMANN Ludivine	5 allée de la Parapellière 42480 LA FOUILLOUSE

et désignés ci-après par l'appellation : Les pétitionnaires,
d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Les pétitionnaires

Déclarent être majeurs capables et être les 2 seuls propriétaires ou futurs propriétaires sur la commune de Boisset-Saint-Priest des parcelles figurant au plan cadastral et désignées ci-dessous :

Section numéros	Adresse	Longueur de l'élément de réseau concerné (mètres)	Surface approchée concernée par la servitude
A 152	FONTVIAL	65 m env. de réseau public eau potable en 2 branches	260 m ² environ
A 153	2260 RTE DE SAINT GEORGES		

Objet

La présente servitude concerne des réseaux publics d'eau potable existants avec leurs accessoires techniques sur les parcelles citées ci-dessus.

Elle s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque réseau et s'applique jusqu'à une profondeur de 0.20m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation à poser.

Loire Forez agglomération est autorisée à conserver ces ouvrages sur les parcelles citées ci-dessus et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux.
L'accès se fera par l'emprise de la servitude de passage de réseau.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

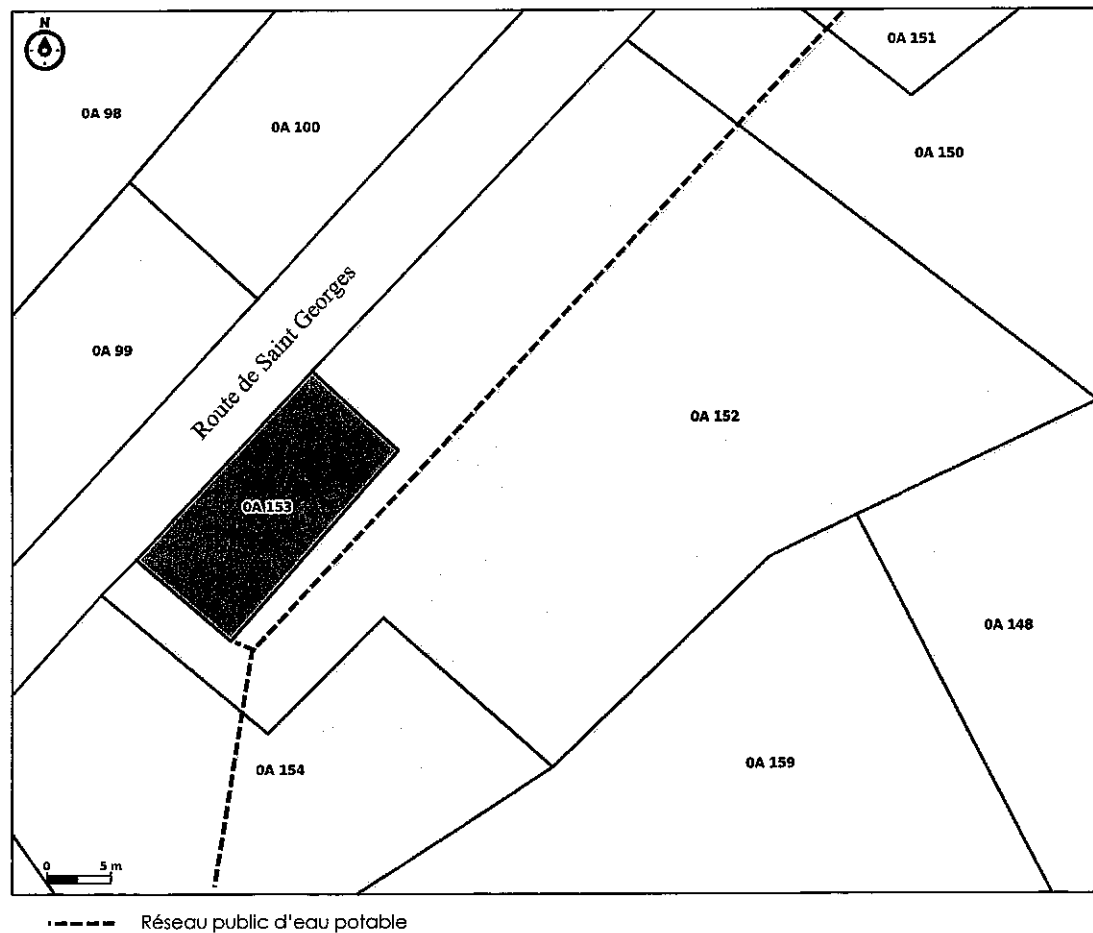
Les pétitionnaires ou tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction ou d'ouvrage y compris souterrain, à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé par le bénéficiaire de la servitude avant les travaux de construction).

Ils s'engagent à informer tout occupant des parcelles ci-dessus désignées : locataire, exploitant... de la présence des éléments de réseau d'eau potable.
De plus, ils s'engagent à informer Loire Forez agglomération en cas de transfert de propriété de tout ou partie des parcelles concernées.

L'éventuelle présence de branchements privés pour raccorder les parcelles riveraines n'est pas précisée et fera l'objet si besoin de servitudes entre les propriétaires concernés, indépendamment de la présente convention.

Situation

Les parcelles et les réseaux concernés sont situés sommairement sur l'extrait du plan cadastral ci-dessous.



Conditions financières

La présente concession de servitude sera accordée moyennant une indemnité forfaitaire pour contraintes administratives de 150 €.

Ce montant sera versé, après la signature de l'acte authentique constituant la présente servitude, et après délai de traitement par Loire Forez agglomération et la Trésorerie Publique.

Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des réseaux visés aux articles ci-dessus, ou tout autre réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

Constitution de la servitude

La présente servitude de passage de réseaux publics d'eau potable sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle. Elle sera publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération, lorsque les pétitionnaires seront propriétaires du bien concerné, à moins que cette servitude n'ait été constituée dans l'acte de transfert de propriété des biens concernés.

Fait en deux exemplaires.

A MONTBRISON,
Le - 9 NOV. 2022

Les pétitionnaires

propriétaires actuels futurs
« Lu et approuvé » Date et signature

Mahéli HOCINOU

[Signature]
Lu et approuvé
2/10/22

Ludivine BRODMANN

[Signature]
Lu et approuvé
2/10/22

Loire Forez agglomération

Par délégation pour le Président,
Le vice-président en charge de l'eau

[Signature]
Patrice COUCHAUD